

PROCES-VERBAL
de la séance du Conseil communal
du mercredi 6 juin 2018

N° 19/ 2016-2021

Présidence de **M. Frédéric VALLOTTON**

Le Conseil siège à la demande conjointe de la Municipalité et du Bureau du Conseil.

100 Conseillères et Conseillers ont été régulièrement convoqués.

84 sont présents,

16 sont absents.

Le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer :

Conseillères et Conseillers absents (**excusés**) : **ADLER Françoise, BELLEUX Marie-France, BOUVIER Richard, CHASSOT Brian, CID Katia, DEVAUD Janine, DUFAUX Jacques-Alain, FURHOFF Michaël, GOLAY-FAVRE Christine, JATON Laure, JOTTERAND Blaise, LEPORI Xavier, NZIKOU Jean, RATKOCERI Izjadin, ZUGER Magali**

Conseillères et Conseillers absents (**non excusés**) : **SARDY Soleille**

Ajout d'un point 11 nouveau : Dépôt et Développement du postulat de M. Bertrand Gilliard "Pour que les nouvelles technologies de mobilité ne soient pas sources de conflits".

Ajout d'un point 12 nouveau : Postulat du groupe PSIG « FEMMES EN MARCHÉ : UN AUTRE REGARD SUR L'ESPACE URBAIN » - Dépôt et développement.

Ajout d'un point 13 nouveau : Dépôt de la motion du groupe PSIG « Propreté urbaine, donnons-nous les moyens de nos ambitions ».

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 mai 2018.
2. Election du/de la Président-e.
3. A). Election du/de la Vice-Président-e.
b). Election du/de la deuxième Vice-Président-e.
4. A. Election des deux scrutateurs-trices.
b) Election des deux scrutateurs-trices suppléants-es.
5. Nomination de la Commission ad hoc en charge de l'examen de la motion du Groupe des Verts « Pour une stratégie énergétique durable de la Ville de Morges ».
6. Communications du Bureau
7. Communications de la Municipalité.
8. Préavis d'urgence de la Municipalité :

N° 24/6.18 Demande d'un crédit complémentaire d'urgence de CHF 109'000.00 TTC pour le remplacement du logiciel de gestion des salaires au crédit déjà accordé de CHF 507'580.00 pour le projet stratégique de renouvellement du logiciel comptable – Commission des finances : le jeudi 31 mai à 18h30 à la Cafétéria de l'Hôtel-de-Ville.

9. Préavis de la Municipalité :

N° 19/6.18 Création d'un poste de webmaster – Présidence PLR – 1^{ère} séance de commission : le mercredi 27 juin 2018 à 18h30 à la salle des Pas Perdus.

N° 21/6.18 réponse au postulat POP « Pour un incubateur de jeunes entreprises à Morges » - Présidence PSIG – 1^{ère} séance de commission : le lundi 25 juin 2018, à 18h30 à la salle des Commissions.

- N° 22/6.18** Demande d'un crédit de CHF 605'000.00 pour l'entretien et le renforcement des superstructures du réseau routier, la mise en conformité de l'arrêt « Temple » et le remplacement d'une conduite d'eau potable à l'Avenue du Delay, subventions non déduites – Présidence PLR – 1^{ère} séance de commission : le mardi 19 juin 2018 à 18h30 à la salle des Commissions.
- N° 23/6.18** Demande d'un crédit de CHF 210'000.00 pour l'abattage de 32 marronniers et la plantation de 33 marronniers sur les Quais du Mont-Blanc et Jean-Louis Lochmann – Présidence EM – 1^{ère} séance de commission : le mercredi 13 juin 2018 à 18h30 à la salle des Commissions.
- N° 25/6.18** Demande d'un crédit de CHF 275'500.00 TTC pour la rénovation de la toiture et de travaux de façades au Collège de la Vogéaz – Présidence PSIG – 1^{ère} séance de commission : le mardi 19 juin 2018 à 18h30 au Collège de la Vogéaz.

10. Rapport de commission:

- N° 11/6.18** Mise en œuvre de la loi sur les amendes d'ordre communales (LAOC) et réponse au postulat de Mme Galina Spillmann.

11. Dépôt et Développement du postulat de M. Bertrand Gilliard "Pour que les nouvelles technologies de mobilité ne soient pas sources de conflits".

12. Postulat du groupe PSIG « FEMMES EN MARCHÉ : UN AUTRE REGARD SUR L'ESPACE URBAIN » - Dépôt et développement.

13. Dépôt de la motion du groupe PSIG « Propreté urbaine, donnons-nous les moyens de nos ambitions ».

14. Réponse de la Municipalité aux questions en suspens.

15. Questions, vœux et divers

DOCUMENTS EN MAIN DES CONSEILLERS

- Procès-verbal de la séance du 2 mai 2018.
- Calendrier des séances pour l'année législative 2018-2019.
- Communication de la Municipalité au Conseil communal N° 20/6.18 : Rapport concernant les demandes d'autorisations générales.
- Préavis de la Municipalité N° 19/6.18 – Création d'un poste de webmaster.
- Rapport de la Municipalité N° 21/6.18 – Réponse au postulat POP « Pour un incubateur de jeunes entreprises à Morges ».
- Préavis de la Municipalité N° 22/6.18 - Demande d'un crédit de CHF 605'000.00 pour l'entretien et le renforcement des superstructures du réseau routier, la mise en conformité de l'arrêt « Temple » et le remplacement d'une conduite d'eau potable à l'Avenue du Delay, subventions non déduites.
- Préavis de la Municipalité N° 23/6.18 - Demande d'un crédit de CHF 210'000.00 pour l'abattage de 32 marronniers et la plantation de 33 marronniers sur les Quais du Mont-Blanc et Jean-Louis Lochmann.
- Préavis de la Municipalité N° 25/6.18 - Demande d'un crédit de CHF 275'500.00 TTC pour la rénovation de la toiture et de travaux de façades au Collège de la Vogéaz.
- Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis municipal N° 11/3.18 – Mise en œuvre de la loi sur les amendes d'ordre communales (LAOC) et réponse au postulat de Mme Galina Spillmann.

.....

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 mai 2018.

Personne n'a de remarques à formuler, le procès-verbal est accepté à l'unanimité et son auteure en est remerciée.

2. Election du/de la Président-e.

Selon le Tournus la présidence revient au Groupe des Verts. **M. Yvan CHRISTINET** propose la candidature de M. Pascal GEMPERLI et s'exprime en ces termes :

« Pascal est né à Schaffhouse et a migré vers l'âge de 20 ans en terres vaudoises. Après un CFC en électricité, il a fréquenté les bancs de la HES de Winterthur et l'EIVD de Lausanne en « communication-engineering-management » achevée par un mémoire en collaboration avec le CICR. C'est d'ailleurs dans ce cadre qu'il rencontrera sa femme.

Commence alors une activité intense dans la coopération au développement qui l'amène au Moyen orient et en Afrique du nord, où il a vécu à Casablanca pendant 18 mois, puis muni d'un Master en sciences des conflits et de la paix (Allemagne), il s'oriente vers la médiation avec la DDC.

Marié et papa de deux petites filles, Pascal est comme nous tous très soucieux d'une vie locale harmonieuse et est intéressé par le fonctionnement de notre ville. Il est certes très engagé au niveau politique, mais il sait aussi prendre la balle au rebond, quand son emploi du temps lui laisse un moment pour jouer au basket.

Une anecdote m'a été soufflée. Il semblerait qu'un médiateur est confronté à une diversité de situations bien variées. Les intervenants sont parfois aussi acharnés que dans la série « House of Cards » et d'autres suivent plutôt la légèreté de la série « Scènes de Ménage ».

Notre Conseil use et s'amuse de ces deux stratagèmes, mais il y a fort à parier que Pascal, avec son bagage professionnel et international trouvera le recul nécessaire pour dénicher une issue favorable tant pour notre Conseil que pour le bien de Morges.

Au niveau professionnel, Pascal est maintenant patron et employé de sa petite Sàrl. Il est actif dans le domaine de la médiation judiciaire et du coaching des expatriés afin de faciliter leur intégration. Il garde également un pied dans la coopération au développement à travers une ONG qui s'engage pour la transformation des conflits au Maghreb.

Ses compétences transversales lui seront très utiles pour aborder sereinement le poste de Président.

Pascal est entré au Conseil communal en 2009. Il a fait partie de nombreuses commissions dont la COGES et a participé activement dans les associations intercommunales (ERM et PRM).

Son entregent dans le domaine de la médiation l'a amené naturellement à s'engager à la commission de recours en matière d'impôts et sa sensibilité à la coopération l'a conduit à participer à la commission Suisse-étrangers.

Tous ici présents, nous savons bien que se porter comme candidat à la présidence de notre Conseil n'est pas une décision à la légère. Il fallait du cran et savoir se projeter dans l'avenir lorsque Pascal s'est porté candidat comme deuxième vice-président en 2016.

En effet, il savait que ce défi demandera du temps et que cela prêtertera probablement un peu sa famille et ses activités personnelles.

Qu'il faut parfois tenir bon la barre face au Conseil attentif aux moindres décisions prises par son Président. Mais, il sait aussi qu'une partie de poste est consacré à la représentation qui lui permettra, lors des nombreuses rencontres, de beaux moments de partage et de pouvoir porter haut les couleurs de Morges.

Notre groupe est évidemment très fier d'avoir une candidature de qualité à vous proposer et nous espérons que tout comme nous, vous lui accorderez votre confiance et votre soutien. »

84 bulletins ont été distribués, 2 bulletins sont blancs, 10 voix sont éparses, M. Pascal Gemperli est élu à 72 voix.

M. Pascal GEMPERLI s'exprime en ces termes :

« C'est vrai que les discussions au sein de notre groupe pour identifier une personne à accepter cette tâche ont été ardues et longues. Je crois que mes collègues s'en

souviennent bien. On ne sait pas vraiment à quoi s'attendre et le seul à savoir, le seul ancien Président du Conseil de notre groupe, Yvan Christinet, insistait pour dire que c'est pas trop lourd, que c'est un grand plaisir, qu'on peut aller à la rencontre des morgiennes et des morgiens, qu'il y aura plein de petits fours à déguster... Tout le monde s'en doutait quand même un petit peu des motivations réelles de ses propos... enfin vous connaissez ça dans vos groupes j'imagine, en tout cas dans les petits groupes.

Après mûres réflexions, j'ai accepté avec conviction et en me réjouissant pour cette fonction au service de ma ville d'adoption qui est devenu mon chez moi et celui de ma famille. Nous travaillons ici, nos filles vont à l'école et elles ont leurs activités ici, nous profitons des services et des nombreuses manifestations de la ville, alors quoi de plus juste que de participer à l'édifice en m'engageant activement ?

J'aimerais donc tout d'abord remercier mon groupe pour avoir porté ma candidature, entre autres Yvan qui a vanté le poste comme dans 1001 histoires et Mario pour avoir fermé la porte à clé afin d'assurer une décision avant le départ de qui que ça soit.

Mais sérieusement, je me réjouis beaucoup de cette élection et je vous remercie chaleureusement pour la confiance que vous me témoignez, je mettrai tout en œuvre pour essayer d'être à la hauteur de vos attentes.

Je vais donc quitter les rangs du Conseil pour rejoindre le podium pendant une année. C'est un rôle qui, en tant que médiateur, devrait très bien m'aller, donc m'extraire des controverses et du fonds des sujets afin d'assurer un cadre efficace et un processus équitable pour aboutir à des résultats gagnants-gagnants. Enfin je ne suis pas totalement certain du dernier point...

Je me réjouis aussi beaucoup de l'autre volet principal de cette fonction, à savoir la rencontre avec la population à l'occasion des fêtes, des assemblées générales et autres moment conviviaux. Vous savez, nous ici, au Conseil, nous votons les budgets, nous prenons des décisions effectivement importantes pour la ville, mais celles et ceux qui font Morges véritablement ces sont ses habitants, ne l'oublions jamais dans nos débats et votations.

Bon, normalement je ne suis pas l'homme des longs discours... mais pendant cette année j'ai peut-être meilleur temps de prendre l'habitude de dire plus que 2-3 mots quand j'ai la parole, alors puisque j'y suis... j'y vais.

Je me réjouis aussi beaucoup de travailler avec ce bureau partiellement nouveau. Il est vrai que l'ambiance y est toujours bonne, que ça soit autour du café à 7h du matin le dimanche pour les votations ou quand les arcanes des partis se dévoilent à l'occasion des réunions de préparation du Conseil... eh oui, détrompez-vous, ça cause au bureau, attention ! Il y a le secret des commissions, il n'y a pas le secret des parties. Je crois d'ailleurs que le bureau est un facteur non-négligeable de cohésion entre les groupes.

L'année prochaine ça fera 10 ans depuis ma première entrée au Conseil, cela veut dire beaucoup de séances tardives, avec le bureau souvent les dimanches matin en train de compter des voix au lieu de cajoler mes filles. Et je doute, malgré les

promesses d'Yvan Christinet, que cela va plutôt s'intensifier ces 12 prochains mois. Je remercie donc surtout et avant tout ma famille, ma femme Khaoula et mes deux filles de toujours me soutenir dans ce que je fais et de m'aimer tel que je suis, c'est entièrement réciproque. Merci à vous tous. »

3. a) Election du/de la Vice-Président-e.

Selon le Tournus la vice-présidence revient au Groupe PLR. **M. Yves MENETREY** propose la candidature de M. Laurent PELLEGRINO et s'exprime en ces termes :

« Le groupe PLR propose la candidature de Monsieur Laurent Pellegrino au poste de 1^{er} vice-président. Laurent est membre de notre assemblée depuis 2001 et en a déjà conduit les débats de notre Conseil en assurant sa présidence lors de l'exercice 2009-2010. Durant ces trois législatures écoulées, il a eu l'occasion de participer à bon nombre de commission et ainsi acquérir l'expérience et la connaissance des divers rouages de notre assemblée.

Père de deux enfants, Laurent est actif dans le monde de la construction en tant que directeur d'une entreprise d'envergure de ce secteur.

Nul doute, Mesdames et Messieurs, que Laurent dispose de toutes les qualités pour poursuivre son travail au sein du bureau et accéder, une nouvelle fois, à la présidence l'année prochaine.

Le groupe PLR vous invite à soutenir cette candidature au poste de 1^{er} vice-président de notre Conseil. »

84 bulletins ont été distribués, 5 voix sont éparses, 5 bulletins sont blancs, M. Laurent Pellegrino est élu vice-président par 74 voix.

b) Election du/de la deuxième Vice-Président-e.

Selon le Tournus le poste de second vice-président revient au Groupe PSIG. Mme **Maria Grazia VELINI** propose la candidature de Mme Laure JATON dont elle fait le portrait. 84 bulletins ont été distribués, 6 sont blancs, 10 sont éparses, Mme Laure Jatton est élue avec 68 voix. Elle est excusée à la séance de ce soir et Mme Maria Grazia Velini remercie les Conseillers-ères en son nom pour la confiance accordée.

4. a) Election des deux scrutateurs-trices.

Mme Patricia COREIA DA ROCHA s'exprime en ces termes :

« Comme vous le savez (ou pas) le Tournus est constitué par les présidents et chefs de groupe des groupes politiques et se réunit en début de législature. Son travail consiste à établir, pour les cinq ans, quel groupe aura quelle fonction et durant quelle année, ceci afin qu'aucun groupe ne soit lésé.

Le Tournus porte une attention particulière sur certains points. Par exemple, la groupe qui préside le Conseil ne préside ni la Commission de gestion ni la Commission des finances, durant la même année. Pour ce qui est du Bureau, soit le président et les deux scrutateurs, ils doivent être de trois groupes différents, car, en cas de litige, seuls ces trois représentants peuvent prendre une décision.

Si je prends la parole ce soir, c'est justement à ce propos. En effet, l'entente morgienne n'ayant pas souhaité de présidence du Conseil pour cette législature, le PLR présidera l'année prochaine. Ce qui signifie que les scrutateurs pour 2019-2020 ne devraient pas être du même groupe, alors que le tournus prévoit un scrutateur PLR. Malgré de nombreux échanges, ce problème ne semble vouloir se régler sans réunion du Tournus, qui change de président chaque année. La présidence du Tournus étant tenu par le même groupe que la présidence du Conseil, ce qui terminera mon mandat d'ici quelques jours. Ces propos protocolés dans le PV permettront au groupe des Verts de ne pas oublier la nécessité de réunir le Tournus au plus vite. »

Elle propose la candidature de M. Jean-Pierre MORISETTI.

Mme Maria Grazia VELINI propose la candidature de Mme Romina GAROFALO.

L'élection est réputée tacite et les deux scrutateurs sont élus par acclamation.

b) Election de deux scrutateurs-trices suppléants.

Mme Catherine HODEL propose la candidature de Rita WYSS pour l'EM.

M. Yves MENETREY propose la candidature de Mme Béatrice GENOUD-MAURER pour le PLR.

L'élection est réputée tacite et les deux scrutatrices sont élues par acclamation.

5. Nomination de la Commission ad hoc en charge de l'examen de la motion du Groupe des Verts « Pour une stratégie énergétique durable de la Ville de Morges ». Présidence PSIG.

Les commissaires sont :

Alice DE BENOIT	Jean-Hugues BUSSLINGER	Michaël FURHOFF
Cyril NUSSBAUM	Steven KUBLER	
Sylvie FAY	Aline DUPONTET	

6. Communications du Bureau.

M. le Président Frédéric VALLOTTON énonce les objets de la votation populaire du 10 juin 2018, soit :

Objet 1 :

Initiative populaire « Pour une monnaie à l'abri des crises : émission monétaire uniquement par la Banque nationale ! (Initiative Monnaie pleine) ».

Objet 2 :

Loi fédérale sur les jeux d'argent.

Il rappelle les modalités de vote et informe que le Bureau élargi procédera au dépouillement sans aide extérieure.

7. Communications de la Municipalité.

Travaux de rénovation du temple

M. le Municipal Philippe DERIAZ s'exprime en ces termes :

« Le Conseil communal a accordé un crédit d'étude pour l'orgue du temple et travaux de rénovation. A la suite de ces études, le préavis municipal pour une demande de crédit de construction de CHF 2'126'500.00 a été déposé au Conseil communal en novembre 2017. Cette demande de crédit a été accordée par le Conseil communal le 7 février dernier.

Lors de sa séance du 26 février 2018, la Municipalité a décidé d'adjuger le renouvellement des orgues du Temple au facteur d'orgue Jürgen Ahrend Orgel à 26789 LEER, Allemagne.

Le bureau d'architecture Amsler, Glatz et Delachaux, nos mandataires pour le suivi du marché public et des travaux de l'orgue, a demandé au facteur l'orgues sa planification détaillée. Dans sa réponse, la firme allemande nous informe que le début des travaux ne pourra pas se faire avant mi-2020 avec une livraison tardive prévue à la fin 2021.

Dès lors, les travaux de rénovation du Temple débiteront dès le 2 août 2018. L'installation d'un orgue de remplacement est prévue à la fin des travaux, estimée au début 2019. Les offices religieux et autres manifestations pourront alors s'y dérouler jusqu'à l'installation du nouvel orgue.

La Municipalité pilote une commission de construction, et gère les groupes techniques et de financement, afin de répondre aux objectifs et conclusions votées par le Conseil communal, comme de gérer le planning et échéances générales. Les partenaires (Eglise et Amis de l'Orgue) sont ainsi informés des développements tant techniques que financiers de cet important projet communal. »

Installation d'une solution de recharge pour véhicules électriques

Monsieur le Municipal Jean-Jacques AUBERT s'exprime en ces termes :

« La Ville de Morges souhaite offrir sur son territoire des places de parc dédiées à la recharge de véhicules électriques. Dans une première phase, deux places seront disposées sur la place de l'Eglise dans le cadre de son réaménagement. Cette opération est réalisée en partenariat, sur la base d'une convention, avec Romande Énergie. Le modèle retenu est une borne de recharge de l'entreprise vaudoise Green Motion SA qui s'intègre dans le réseau "EVPASS", qui est l'un des plus grands réseaux nationaux de solution de recharge connectée.

Romande Énergie prendra à sa charge les coûts relatifs à l'installation, l'exploitation et la maintenance des bornes qui seront alimentées en électricité renouvelable. La Ville de Morges percevra les frais de stationnement relatifs à l'utilisation des places de parc, selon le même tarif que pour les autres places du même secteur.

D'autres emplacements sont à l'étude afin de renforcer l'offre sur le territoire communal. »

Chantier de l'avenue de Marcelin, avancement des travaux

M. le Municipal Jean-Jacques AUBERT s'exprime en ces termes :

« Avec la reconstruction du tronçon de l'avenue J.-J. Cart et la construction du giratoire de la Tour, des étapes importantes ont été achevées en 2017. L'exécution des travaux sur plusieurs secteurs en simultanément, a permis de finaliser le tronçon de

l'avenue de Marcelin entre l'avenue de Chanel et l'avenue du Delay, ainsi que le chemin de Beausobre et de lancer la mise en état du chemin de la Morgette.

Actuellement, les travaux sont en cours sur l'avenue de Marcelin, à la hauteur du Centre d'Enseignement Professionnel de Morges. La réalisation par demi-chaussée du chantier permet le maintien du trafic alterné régulé par des feux.

Ainsi, ce sont trois mesures du Plan d'agglomération Lausanne-Morges qui ont pu être mises en œuvre dans le cadre de cet important chantier : le giratoire de la Tour, le trottoir mixte pour la mobilité douce sur l'avenue de Marcelin et le chemin de la Morgette.

Parallèlement aux travaux communaux, les propriétés concernées sont mises en séparatif, le but étant de mettre en conformité tout le bassin versant desservi par les collecteurs de l'avenue de Marcelin.

La réalisation des travaux a nécessité de diviser en phases le chantier pour minimiser son impact sur le trafic, ce qui a ralenti son exécution. De plus, certaines difficultés ont été rencontrées, en relation avec la qualité du terrain en sous-sol et avec l'état vétuste de certaines canalisations, impliquant des interventions non planifiées. En outre, la réalisation des travaux dépend inévitablement des conditions météorologiques. Ces éléments ont prolongé la durée du chantier mais le cadre budgétaire est respecté.

Le bouclage du chantier est prévu pour le mois de novembre, y compris l'arborisation et la pose de la couche d'enrobé sur la majorité des tronçons de route. En revanche, la pose de cette couche sur le tronçon de l'avenue de Marcelin, à la hauteur du CEPM, est prévue pour l'année prochaine, afin de laisser stabiliser les couches inférieures. »

8. Préavis d'urgence de la Municipalité :

N° 24/6.18 Demande d'un crédit complémentaire d'urgence de CHF 109'000.00 TTC pour le remplacement du logiciel de gestion des salaires au crédit déjà accordé de CHF 507'580.00 pour le projet stratégique de renouvellement du logiciel comptable – **Commission des finances** : le jeudi 31 mai à 18h30 à la Cafétéria de l'Hôtel-de-Ville.

9. Préavis de la Municipalité :

N° 19/6.18 Création d'un poste de webmaster – Présidence PLR – 1^{ère} séance de commission : le mercredi 27 juin 2018 à 18h30 à la salle des Pas Perdus.

Les commissaires sont :

David GUARNA	Bertrand GILLIARD	Michaël FURHOFF
Marc LAMBRIGGER	Baptiste MULLER	
Xavier DURUSSEL	Ludivine GUEX	

N° 21/6.18 Réponse au postulat POP « Pour un incubateur de jeunes entreprises à Morges » - Présidence PSIG – 1^{ère} séance de commission : le lundi 25 juin 2018, à 18h30 à la salle des Commissions.

Les commissaires sont :

Philippe LAURENT	Katia CID	Jean-Bernard THULER
Marc LAMBRIGGER	Marc BALLY	
Alizée DE LA HARPE	Ludivine GUEX	

N° 22/6.18 Demande d'un crédit de CHF 605'000.00 pour l'entretien et le renforcement des superstructures du réseau routier, la mise en conformité de l'arrêt « Temple » et le remplacement d'une conduite d'eau potable à l'Avenue du Delay, subventions non déduites – Présidence PLR – 1^{ère} séance de commission : le mardi 19 juin 2018 à 18h30 à la salle des Commissions.

Les commissaires sont :

Eva FROCHAUX	Cathy SCHUMACHER	Joseph WEISSEN
Claire MARTINET	Yves MENETREY	
Emilie BOVET	Pierre TONDA	

N° 23/6.18 Demande d'un crédit de CHF 210'000.00 pour l'abattage de 32 marronniers et la plantation de 33 marronniers sur les Quais du Mont-Blanc et Jean-Louis Lochmann – Présidence EM – 1^{ère} séance de commission : le mercredi 13 juin 2018 à 18h30 à la salle des Commissions.

Les commissaires sont :

Catherine HODEL	Viviane REYMOND FENTER	Sylviane TRUDU
Gregory TAMAGNI	Baptiste MULLER	

Cathy SCHUMACHER	Rémi PETITPIERRE	
-------------------------	-------------------------	--

N° 25/6.18 Demande d'un crédit de CHF 275'500.00 TTC pour la rénovation de la toiture et de travaux de façades au Collège de la Vogéaz – Présidence PSIG – 1^{ère} séance de commission : le mardi 19 juin 2018 à 18h30 au Collège de la Vogéaz.

Les commissaires sont :

Charles DIZERENS	Béatrice MAURER	GENOUD-	Maria Grazia VELINI
Giancarlo DE BELLIS	Dominique GONVERS	KUBLER-	
Yvan CHRISTINET	Katharina BAUER	DELLWO	

10. Rapport de commission :

N° 11/6.18 Mise en œuvre de la loi sur les amendes d'ordre communales (LAOC) et réponse au Postulat de Mme Galina Spillmann.

Mme Patricia CORREIA DA ROCHA, présidente-rapporteuse de la commission lit les conclusions du rapport qui divergent de celles du préavis municipal.

M. le Municipal Jean-Jacques AUBERT annonce que la Municipalité se rallie aux conclusions du rapport de la commission. Il souhaite rappeler quelques éléments, en effet la LAOC est un outil complémentaire, pas uniquement répressif, puisqu'il contient un volet prévention et un volet communication, qui permettra de juguler des comportements inadéquats en lien avec les déchets dans la ville

Il pense à l'abandon de sac d'ordures ménagères dans les poubelles publics, peut-être pour économiser un sac taxé ? Il pense également à l'abandon de déchets en tout genre, voire d'encombrants dans certains Eco points Cela donne une mauvaise image de la ville, malgré le travail quotidien (y compris les dimanches et fériés) de nettoyage par le Service Propreté Urbaine. S'ajoute à ces exemples, le jet sauvage de déchets (littering), également prévu dans la LAOC.

Le but de la LAOC n'est pas de coller à tout va mais de lutter contre des comportements souvent prémédités et récurrents. Le but de l'introduction de la

LAOC c'est aussi de faciliter le travail de collaborateurs de la Propreté Urbaine, qui s'investissent pour donner l'image d'une Ville propre et ne cachent pas un certain ras le bol face à ces comportements inadéquats.

Les Communes de Bussigny, Chavannes-près-Renens, Crissier, Ecublens, Prilly, St-Sulpice, Villars St-Croix, Payerne et Lausanne l'ont déjà adoptée. Dès lors il suggère de soutenir le préavis amendé.

M. le Président Frédéric VALLOTTON ouvre la discussion.

M. Jean-Hugues BUSSLINGER pense que lorsque l'on édicte des réglementations il faut qu'elles soient claires et compréhensibles et aussi peu sujettes à l'arbitraire et à l'appréciation que possible. Ce n'est pas le cas selon lui de l'annexe 1, qui à la 3^{ème} puce mentionne *ne pas ramasser les souillures d'un chien*. De quoi parle-t-on exactement ? De déjections, qui selon la définition du dictionnaire renvoient à un excrément qui peut être solide ou fluide. Le terme « crotte » désigne clairement tout excrément solide. Le Canton de Vaud dans l'exposé des motifs projet de loi sur les amendes d'ordre communales et dans l'exemple qu'il donnait parlait de crotte de chien et non de souillures. M. Busslinger pense qu'il faut faire confiance au Canton et oser des termes clairs. Il dépose l'amendement suivant à l'annexe N° 1 au Règlement de police de la commune de Morges « *Sur le domaine public ou ses abords : ne pas ramasser les crottes d'un chien CHF 150.00.* »

M. Laurent BEAUVERD souhaite connaître l'approche de la Municipalité lors de l'entrée en vigueur de ce nouveau règlement. Y aura-t-il une phase de prévention, d'information et d'avertissement, ou serons-nous directement en septembre et verrons-nous tomber les prunes ?

La lecture d'un article sur le tri des déchets dans le Journal des Communes lui a appris que la ville de Renens s'était dotée d'ambassadeurs du tri. Leur mission est d'informer sur les bienfaits du tri et favoriser le dialogue entre habitants. La Municipalité a-t-elle envisagé d'utiliser les mêmes méthodes pour la mise en place de ce nouveau règlement. Si ce n'est pas le cas, l'a-t-elle prévu dans sa stratégie de communication et si cette stratégie de communication n'existe pas encore, envisage-t-elle d'y intégrer cette piste ?

M. le Municipal Jean-Jacques AUBERT répond à M. Beauverd que la stratégie de communication sera mise en œuvre avant la phase répressive, cela est mentionné dans le préavis. Il cite les vecteurs qui seront utilisés : insertions d'articles sur le littering dans le Reflets, publication de messages ou d'articles sur les différents supports médias de la Ville (Facebook, site Internet), création d'un visuel « Ville propre » immédiatement identifiable et pouvant être appliqué sur différents supports

(collaboration avec une agence prévue dans le crédit indiqué dans le préavis), des campagnes d'affichage pour une durée déterminée (Lausanne et Payerne le font). Des panneaux d'informations seront également mis en place dans les zones sensibles telles que les rives du lac et les quais.

Toutes ces mesures seront mises en place avant de rentrer dans l'aspect répressif. Des instructions seront données par les ASP, la Police ou les collaborateurs assermentés cas échéant avant de passer directement à la répression. Le but n'est pas de faire du chiffre avec les amendes mais de convaincre les gens de changer de comportement.

M. Bastien MONNEY s'exprime en ces termes :

« Le préavis nous propose l'introduction d'une nouvelle politique publique qui prend en compte à la fois des aspects environnementaux et sociétaux. Y figure un volet préventif, qui vise à sensibiliser la population sur les conséquences du littering, et ensuite l'introduction d'un volet répressif pour sanctionner les contrevenants.

Un paragraphe précise clairement et avec insistance les intentions municipales, il y figure d'ailleurs à deux reprises dans le préavis, en page 1 et 7, je le cite : « Pour accompagner l'introduction de la LAOC, la Municipalité souhaite dans un premier temps sensibiliser la population à cette problématique et, dans un deuxième temps, si nécessaire, imposer des sanctions aux contrevenants ».

On constate que l'approche municipale s'appuie sur une hiérarchisation dans l'action et sur deux temporalités différentes. La sensibilisation est considérée à la fois comme l'axe le plus important et le plus urgent. Les mesures répressives complètent uniquement ce dispositif. La sensibilisation est clairement définie comme l'élément moteur qui doit viser, au travers de différents moyens, à faire changer certains comportements.

Fort de ceci et à l'instar de ce qui a pu être fait dans d'autres villes du Cantons, nous nous attendions à voir un engagement fort, une stratégie de communication et de sensibilisation, un concept réfléchi, novateur et dynamique, permettant d'atteindre les objectifs fixés.

Ces éléments, je les ai recherchés dans le rapport de commission, sans succès. A sa lecture, nous constatons qu'il ne s'étend que peu sur ces aspects et tout au plus, nous apprenons que, « Bien que la stratégie de communication ne soit pas encore définie, etc...).

Nous sommes donc appelés à adopter l'annexe au règlement de police, respectivement le volet répressif, sans que le volet de communication et de sensibilisation n'aient été définis.

Drôle de situation où il semblait que les pièces étaient dans le bon ordre au départ et qu'à l'arrivée, on arrive quand même à mettre la charrue avant les bœufs.

Afin de permettre la présentation de cette stratégie avant d'introduire des mesures répressives, nous déposons l'amendement suivant :

de dire que l'application de la procédure d'amendes d'ordre mentionnée à l'annexe N° 1 du Règlement de police communal entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019, après la présentation d'une communication écrite de la Municipalité au Conseil communal, relative à la forme et au contenu de la stratégie de communication visant à sensibiliser la population. »

M. Rémi PETITPIERRE s'exprime en ces termes :

« En tant que membre de la commission, je tiens à vous faire part des raisons pour lesquelles je n'ai pas pu soutenir ce préavis. Premièrement, sur le principe, même si ce préavis a la louable intention de proposer une campagne dite de "sensibilisation", il est en fait ressorti au cours des échanges avec la Municipalité que cette campagne visait en fait principalement à avertir les citoyens de l'introduction prochaine des amendes d'ordre. Plus une campagne d'information en somme qu'une réelle sensibilisation. Information qui se retrouve donc subordonnée au deuxième axe du préavis : l'axe dissuasif et répressif. Concernant une thématique aussi inoffensive que la propreté urbaine, il est à se demander si l'utilisation de cet axe de répression est réellement le choix le plus justifié, surtout dans notre société qui se prétend libérale. En effet, les fixettes politiques envers des comportements qui, bien que déplacés et peu ragoûtants, sont aussi marginaux et insignifiants qu'un crachat sur le sol, sont d'habitude plus l'apanage des régimes autoritaires.

La commission a pu apprendre notamment que la mise en application de la LAOC demanderait une adaptation importante des infrastructures (notamment par la pose de cendriers sur les poubelles communales). À la question de savoir combien coûteraient ces adaptations, la commission n'a pas pu, malgré la transmission d'une question écrite très claire, obtenir de réponse. Deux explications peuvent justifier cette absence de réponse : soit le service souhaite taire les informations à ce sujet, soit, et plus probablement, il n'a tout simplement pas de réponse à apporter car ce montant n'a pas été calculé. Au vu du coût de ce genre d'infrastructures fixes et du

nombre de poubelles sur le territoire communal, on peut avancer sans réticence que les montants se chiffreront à plusieurs dizaines de milliers de francs, et il est donc tout-à-fait regrettable qu'ils n'aient pas fait l'objet d'une estimation au sein du service. Difficile d'accepter franchement un préavis qui demande d'amender les citoyens qui n'utilisent pas les infrastructures en place alors que ces infrastructures n'existent pas et n'ont visiblement même pas encore franchi le cap de la budgétisation au sein du service.

À la question ensuite de savoir comment ce règlement serait appliqué. Règlement qui laisse pourtant peu de place à l'interprétation, de par la rigidité de sa formulation, on nous a répondu que "le bon sens" y pourvoirait. Une réponse qui laisse songeur, alors même qu'autour de la table nous n'étions même pas tous d'accord pour savoir si le grand-père qui laissait son petit-fils faire pipi derrière un arbre du bois de Marcelin, ou si le footballeur qui crachait sur le terrain de foot du Parc des Sports devaient être sanctionnés. Le bon sens paraît donc être un argument un peu léger pour faire appliquer ce règlement.

À la problématique plus sensible et bien connue des biais d'appréciation liés au facteur socio-culturel, popularisée sous le terme de "justice au faciès", il nous a été répondu : "S'agissant de flagrant-délit, la question d'éventuel délit de faciès ne se pose pas." Il est pourtant de notoriété publique que les chances d'être collé sont sensiblement plus fortes pour le jeune homme basané qui abandonne son emballage de MacDonald's sur le banc que pour la vieille dame blanche qui y abandonne sa barquette de myrtilles. Deux poids, deux mesures, donc, mais le service des Infrastructures semble faire peu de cas de ce risque de partialité. Pire, dans sa réponse, il nie l'existence-même de ce problème. Un problème qui est pourtant désormais largement reconnu abordé dans les écoles de polices.

Pour conclure, je pense que ce préavis offre, en tant que tel, également une bonne occasion de s'interroger sur l'échelle de nos valeurs et surtout de nos priorités politiques. À mon sens, si une assemblée d'élus et d'élues accorde un crédit de plusieurs dizaines de milliers de francs pour permettre à ses employés communaux de "fliquer" les citoyens qui mélangent le PET et l'aluminium, il y a 2 explications possibles :

- *soit elle a fait si bien sur tous les autres sujets, qu'elle n'a plus aucun problème plus important à résoudre ;*
- *soit cette assemblée n'a tout simplement pas conscience de la futilité abyssale de ce problème, face aux défis d'une toute autre gravité qu'affrontent d'autres villes du monde.*

Pour toutes ces raisons, vous l'aurez compris, je ne peux que vous encourager à ne pas accepter ce préavis. »

M. le Municipal Jean-Jacques AUBERT répond à M. Petitpierre sur trois points. Le pipi du petit garçon n'entre pas en ligne de compte étant donné que la LAOC s'adresse aux personnes majeures, cela n'a pas de sens. Il a été répondu qu'il ne pouvait pas y avoir de délit de faciès vu que la LAOC est basée sur le flagrant délit. Concernant les cendriers il existe déjà quelques prototypes réalisés par la Serrurerie qui est un département de la Propreté Urbaine. En utilisant le budget, des zones test offrant des cendriers seront mises en place avec un slogan visant à inciter les fumeurs à y déposer leurs mégots. Ces actions se font sans dépenser des dizaines de milliers de francs.

M. le Syndic Vincent JACQUES apporte un complément aux propos de M. Monney. La Municipalité ne va pas s'opposer à présenter au Conseil communal le concept de communication qui va être élaboré. Le préavis demande une somme pour pouvoir développer ce concept de communication, qui sera certainement conçu par une agence externe. Le souci se pose au niveau de la date proposée qui paraît contraignante car la Municipalité ne connaît pas elle-même le délai dans lequel ce travail sera réalisé et M. le Syndic n'est pas sûr que cela soit possible de respecter cette échéance au 1^{er} janvier 2019. L'idée est recevable mais le délai lui paraît problématique.

M. Laurent BEAUVERD remercie la Municipalité pour la réponse à sa première question et il revient avec la deuxième : est-ce que la Municipalité compte intégrer des ambassadeurs du tri, sur le modèle de la Ville de Renens, dans sa stratégie de prévention du littering ?

M. le Municipal Jean-Jacques AUBERT répond que la stratégie de communication et de prévention est ouverte alors pourquoi ne pas s'inspirer de la démarche de Renens.

Mme Claudine DIND-PERROCHET a aussi été choquée par la date du 1^{er} janvier 2019 car elle soutient la stratégie de communication mais peut-être que cela prendra plus de temps à être mis en place. Elle rappelle la chronologie du débat. Plusieurs commissions se sont succédées suite au postulat de Mme Spillmann. Un vœu a été déposé par la Commission de gestion et les Conseillers communaux ont toujours insisté sur la prévention et la communication, et la Municipalité répondait toujours

que des mesures étaient prises. Or le communiqué de presse de la Municipalité du mois de mai signale de nouveaux comportements inappropriés, notamment le littering. Cela amène à se demander à quoi ont servi les mesures de prévention antérieures ?

Si la Propreté Urbaine ne ramassait pas jour après jour les déchets et s'assurait de l'entretien régulier des Eco points, cela serait le chaos. Les habitants se plaignent déjà souvent alors que ce service fait un travail conséquent.

D'autres villes ont compris le problème depuis longtemps et ont instauré des sanctions dès l'an 2000 déjà pour certaines. Aujourd'hui la Municipalité propose non pas directement des amendes mais des mesures préventives avant la phase répressive et elle trouve dommage de se restreindre dans le temps avec l'amendement proposé par M. Monney. Ces mesures sont estimées à CHF 25'000.00, cela permet beaucoup de choses. Pour sa part elle pense qu'il est temps d'agir, surtout par rapport au littering sur les quais. Elle aime le lac et ne veut plus subir ces actes nuisibles à l'environnement. Elle soutiendra les propositions et aussi l'amendement de M. Busslinger.

M. Bastien MONNEY souhaite que M. le Syndic précise si 2019 c'est trop tôt ou trop tard, le Groupe PSIG n'est pas sûr d'avoir compris.

M. le Syndic Vincent JAQUES répond à M. Monney qu'il pense qu'il est inapproprié de déposer une date dans l'amendement.

M. Bastien MONNEY explique que si cet amendement est déposé sous cette forme c'est que sa légalité a été vérifiée. Il n'est pas possible de soumettre au Conseil communal une proposition d'amendement qui serait liée au dépôt d'un document par la Municipalité. C'est la raison pour laquelle il a été décidé d'y adjoindre une date et que pour cette date la Municipalité présente ledit document au Conseil communal, c'est la façon la plus « propre » de procéder légalement.

Il est surpris de voir un préavis comme celui-ci, qui traite du volet répressif mais qui en mai 2018 ne permet pas d'avoir un volet de communication pour 2019. Une somme de CHF 25'000 est inscrite au budget pour une société privée et ce préavis est déjà dans le « pipeline » depuis un certain temps. Ces deux éléments auraient déjà dû être à la disposition des Conseillers et il estime le délai de janvier 2019 tardif compte tenu que la belle saison s'apprête à commencer. Selon lui ce délai est largement suffisant pour mettre une stratégie en place, il le maintient et invite les Conseillers-ères à soutenir cet amendement.

M. le Municipal Jean-Jacques AUBERT entend bien les remarques de M. Monney concernant le volet de la communication et répond que la question a quand même déjà été étudiée, qu'un contact a été pris avec deux agences, il pense qu'en

travaillant rapidement il est possible de mettre en place cette stratégie pour le 1^{er} janvier 2019 et il s'y engage.

M. Baptiste MULLER se dit ravi d'entendre M. Petitpierre défendre une société libérale et s'en réjouit. Il défend volontiers ce nouveau dispositif en vertu du principe simple et clair « La liberté des uns, s'arrête là où commence celle des autres ». Le bon sens dont parlait me Petitpierre fait partie inhérente du travail des policiers ou des personnes qui seront assermentées pour établir les amendes d'ordre. Il est impossible de faire figurer toutes les nuances citées par M. Petitpierre dans un règlement et c'est pourquoi il invite à soutenir cet effort judicieux de la Municipalité de vouloir rendre la Ville encore plus agréable à vivre en acceptant les conclusions amendées du préavis.

Mme Aline DUPONTET pose les questions suivantes à la Municipalité :

- Est-ce que la sélection des 6 cadres intermédiaires se fera sur base volontaire parmi les collaborateurs ou sur désignation obligatoire par voie hiérarchique, c'est-à-dire est-ce qu'un collaborateur a le droit de refuser d'être assermenté pour affliger des amendes ?
- Est-ce que le cahier des charges des collaborateurs sera adapté pour inclure cette nouvelle tâche et surtout responsabilité, quid du salaire ?

M. le Municipal Jean-Jacques AUBERT répond que c'est sur base volontaire, avec une formation à la clé. Il y aura deux agents pour la Propreté Urbaine, deux pour les Parcs et Promenades et deux pour les Ports. Les salaires ne changent pas puisque cela fait partie des compétences attendues dans le cadre de la fonction.

Mme Grazia VELINI ne comprend pas le terme de « cadre intermédiaire » et souhaite une explication.

M. le Municipal Jean-Jacques AUBERT répond qu'un cadre intermédiaire est une personne qui est sur le terrain, des chefs d'office, des personnes qui connaissent très bien la Ville et la quadrillent et voient les conséquences des mauvais comportements observés. Ce sont donc au sens de la Municipalité les gens les plus habilités à remplir cette fonction, qui ne sera pas leur travail principal. Ils seront formés et assermentés et M. Aubert assure que ces personnes devraient bien fonctionner dans ce cadre-là. Il rappelle également la présence des ASP (assistant de sécurité publique) et évidemment la Police qui peut appliquer la LAOC. La LAOC est prévue pour ces trois catégories de collaborateurs.

M. Jean-Bernard THULER se demande si la démarche est vraiment participative lorsque l'on approche des collaborateurs avant qu'ils ne se portent volontaires. Il se

soucie des employés communaux, si une interaction tourne à la violence, quels sont les moyens à leur disposition pour se protéger d'une personne agressive ?

Il rassure M. Busslinger en lui faisant part de son slogan politique « Pour des Villes propres manger du chien ». Il s'inquiète de la stratégie de communication de la Municipalité avec ce qu'il a entendu ce soir et il ralliera les personnes qui pensent que « l'on met la chasuble avant l'hébreux ».

M. le Municipal Jean-Jacques AUBERT revient sur la procédure expliquée dans le préavis et qui à son sens est très claire : le collaborateur de la Ville qui est assermenté ne peut pas arrêter la personne, il ne peut pas la forcer à donner son identité. Par rapport à une personne qui serait violente la seule solution est d'appeler la Police. C'est la même procédure que lors de la surveillance de caissettes à journaux. Les collaborateurs sont assermentés, peuvent donner une amende mais ne peuvent pas arrêter la personne ou la forcer à donner son identité.

Mme Claudine DIND pense que Morges n'est ni la première ni la dernière Ville à mettre en place de telles mesures et que parfois on ne peut pas sanctionner les gens, la vie d'un employé communal ne vas pas être mise en jeu pour une incivilité. Elle revient sur l'exemple de Montreux, dans laquelle depuis 5 ans une quarantaine d'employés communaux ont été assermentés et ont la légitimité d'amender des gens pris en flagrant délit car Montreux, de par son statut international se doit d'être irréprochable en terme de propreté. Le Syndic de Montreux met aussi en avant que la répression n'est pas tout et que des animatrices passent régulièrement dans les classes enfantines pour faire de la prévention au sujet des déchets. Elle aurait aimé, en commission, déposer le vœu de continuer la prévention sur le long terme et pas seulement avant 2019. Elle ne l'a pas fait mais c'est ce qu'elle souhaite.

La parole n'étant plus demandée, **M. le Président Frédéric VALLOTTON** passe à la procédure de vote.

Vote sur l'amendement de M. Busslinger : accepté à une large majorité moins quelques abstentions.

Vote sur l'amendement de M. Bastien Monney : 36 voix pour, 35 voix contre, 10 abstentions, l'amendement est accepté

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,

- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

à une large majorité)

1. d'adopter l'annexe N° 1 au Règlement communal de police intitulée « Procédure d'amendes d'ordre communales » amendé comme indiqué aux points a et b, sous réserve de son approbation par la Cheffe du Département des institutions et de la sécurité ;
 - a. Mélanger des déchets devant faire l'objet de tri sélectif « dans les containers prévus à cet effet » CHF 150.00.
 - b. Déposer ou jeter des déchets, notamment mégots, papiers, débris, « chewing-gum », emballage ou autres objets en dehors des endroits prévus à cet effet, CHF 150.00.
 - c. « Sur le domaine public ou ses abords : ne pas ramasser les crottes d'un chien CHF 150.00. »
2. d'accorder un montant de CHF 25'000.00 pour les actions de communication et de mise en œuvre de la LAOC ;
3. de dire que ce montant sera amorti en 2019 ;
4. de dire qu'il est ainsi répondu au postulat Galina Spillmann « Etablir un rapport sur la situation en matière de lutte contre les déchets sauvages et de dégager des pistes en vue de réduire cette forme de nuisance » ;
5. de dire qu'il est ainsi répondu au vœu N° 5-2016 de la sous-commission de gestion du dicastère Sécurité, informatique et manifestations.
6. De dire que l'application de la procédure d'amendes d'ordre mentionnée à l'annexe N° 1 du Règlement de police communal entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019, après la présentation d'une communication écrite de la Municipalité au Conseil communal, relative à la forme et au contenu de la stratégie de communication visant à sensibiliser la population.

11. Dépôt et développement du postulat de M. Bertrand Gilliard "Pour que les nouvelles technologies de mobilité ne soient pas sources de conflits".

M. Bertrand GILLIARD lit le texte du postulat qui est joint au procès-verbal.

12. Postulat du groupe PSIG « FEMMES EN MARCHÉ : UN AUTRE REGARD SUR L'ESPACE URBAIN » - dépôt et développement par Aline Dupontet.

Mme Aline DUPONTET lit le texte du postulat qui est joint au procès-verbal.

13. Dépôt de la motion du groupe PSIG « Propreté urbaine, donnons-nous les moyens de nos ambitions ».

14. Réponses de la Municipalité aux questions en suspens.

Réponse verbale à la question de madame Aline Dupontet par laquelle elle demande quelle est la politique ou la pratique de la Ville en matière de vélo ventouse.

Madame la Municipale Anne-Catherine AUBERT-DESPLAND s'exprime en ces termes :

« En ce qui concerne les vélos ventouse, la police intervient sur demande ou de sa propre initiative.

Elle contrôle si le vélo est signalé volé à l'aide du numéro de cadre pour autant qu'il y en ait un et qu'il soit lisible; si c'est le cas, le propriétaire est informé et le vélo est emmené à la fourrière. Sinon il sera, selon les cas, laissé sur place en attendant que son propriétaire passe le chercher à brève échéance.

Une fois à la fourrière, ces vélos sont gardés au moins une année, puis ils sont donnés à une association.

La Municipalité réfléchit à mettre en ligne sur le site de la Ville des recommandations portant, entre autres, sur les démarches pour récupérer un vélo perdu ou volé ainsi que les coordonnées de contact de la Police. »

Réponse aux questions de M. le Conseiller communal Jacques-Alain Dufaux concernant les joints des pavés de la Grand-Rue qui sont si espacés que cela forme des trous et les nouveaux luminaires posés au chemin de Beausobre, dont il déplore l'efficacité

Monsieur le Municipal Jean-Jacques AUBERT s'exprime en ces termes :

« Comme déjà précisé dans ma réponse lors de la séance du Conseil communal du 2 mai 2018, les pavés de la Grand-Rue présentant des défauts de jointoyages localisés feront l'objet de réparations ponctuelles dans le cadre des travaux d'entretien routier annuel.

En ce qui concerne l'éclairage du chemin de Beausobre, nous avons effectivement constaté que les luminaires installés ne donnent pas satisfaction en ce qui concerne l'éclairage. En effet, nous avons souhaité limiter les frais de génie civil en maintenant les mats à leur ancien emplacement mais nous devons constater après installation, que les luminaires ne diffusent pas de façon uniforme et suffisante de la lumière sur la longueur de la route. Nous allons par conséquent les remplacer par un autre modèle permettant de résoudre à terme ce problème. »

M. le Président Frédéric VALLOTTON remercie la Municipalité pour ses réponses et ouvre la discussion.

M. Christian HUGONNET s'exprime en ces termes :

« Je remercie tout d'abord la Municipalité pour sa réponse écrite.

Je vais me donner le temps de la réflexion pour déterminer le bon suivi à donner à cette réponse et à cette problématique.

Il ressort néanmoins des explications données :

- *que effectivement il manque des parois de protection contre le bruit le long de l'autoroute côté Sud pour des raisons techniques, soit la présence des voies de chemin de fer à proximité immédiate (problème de réverbération),*
- *et que d'autre part pour ce qui est des voies de chemin de fer, les parois anti-bruit ont été interrompues à la hauteur de Lonay en raison du fait que il n'y aurait apparemment (??) pas de locaux sensibles à protéger à Morges.*

Tout de même, la zone Sud a subi une mutation importante en zone d'habitation et n'est plus à prépondérance industrielle et d'autre part le nouveau projet CFF Léman 2030 créera des nuisances supplémentaires.

La Municipalité ne devrait-elle pas exiger urgemment la pose d'un mur antibruit au sud des voies CFF lors de la mise à l'enquête de la 3ème voie ?

Je remercie par avance la Municipalité de s'approprier de cette problématique pro activement. »

Mme Aline DUPONTET regrette que la Municipalité ne réponde pas à sa question sur les vélos et espère que ce sera rapidement le cas.

15. Questions, vœux et divers.

M. Marc LAMBRIGGER s'exprime en ces termes :

« Je me réjouis aujourd'hui de voir la volonté d'engager un webmaster. Je pense que l'une de ses premières tâches sera de mettre à jour les informations présentées dans l'Extranet de la Commune. Et plus particulièrement son annuaire. Lors de mes différentes recherches, j'ai pu remarquer un certain nombre d'erreurs, ou du moins d'imprécisions flagrantes. C'est ainsi que j'ai appris que nous évoluons actuellement sous la présidence de l'Entente Morgienne. Que dans les membres de mon parti nous avons un membre « pirate » en la personne de Jacqueline Vallotton ainsi qu'un grand absent.

Je suis certain que ce type d'erreur existe aussi pour les autres partis et n'ai pas cherché à creuser plus avant. Etant de la profession, je sais que le travail de webmaster comporte aussi la mise en place technique de site internet. Je serais heureux de constater, je l'espère peu après son entrée en fonction, le bon fonctionnement du menu latéral sur les plateformes mobiles.

Pour fini sur le sujet, je tiens à signaler que notre grand absent, démissionnaire de notre Conseil depuis plus d'une année, continue à recevoir par mail les invitations au Conseil, tout comme le lien pour accéder aux documents qui y seront traités. Je me demande par ailleurs s'il a été informé du changement de lieu pour l'actuelle séance. »

M. le Syndic Vincent JAKUES a pris note des remarques de M. Lambrigger quant au contenu de l'Extranet et assure que la Municipalité fera le nécessaire pour y remédier. Son intervention met bien en lumière la nécessité de ce poste.

Mme Dominique-Anne KIRCHHOFER espérait obtenir une réponse de la Municipalité concernant ses questions relatives au parcage illicite des camions sur le parking du Port du Petit-Bois mais elle constate que les vélos ventouses ont plus la côte que les camions ventouses. Elle rend la Municipalité attentive au fait qu'encore dimanche dernier de nombreux camions aux plaques françaises ou allemandes stationnaient de manière illicite privant les utilisateurs de précieuses places. Elle s'étonne de voir que la police ait trouvé le temps de venir enrubanner avec un ruban de police une branche d'arbre tombée inopinément sur le parking à voitures mais qu'elle n'ait pas trouvé le temps d'amender les camions aux plaques françaises et allemande. Mme Kirchhofer attend une réponse rapide de la Municipalité à ses questions en suspens.

Mme la Municipale Anne-Catherine AUBERT-DESPLAND répond à Mme Kirchhofer que la réponse sera donnée au prochain conseil.

M. Pierre Marc BURNAND s'exprime en ces termes :

« Mon intervention porte sur un article que j'ai lu dans 24heures jeudi dernier, 31 mai, sous le titre « Lully envisage à son tour de rejoindre l'Association de Police Région Morges ».

Cet article faisait référence au préavis présenté au Conseil intercommunal lors de sa séance du 29 mai dernier et dans lequel on trouve quelques informations supplémentaires.

Pour commencer, une question de procédure

Deux phrases de cet article m'ont interpellé. La première : « Suite à [une] prise de contact, la Municipalité lulliénane a rencontré le commandant de police, puis évalué l'opportunité d'adhérer à la PRM ». Cette information me sidère : j'ai comme l'impression qu'on n'est pas au bon étage. Pour prendre un exemple, si Morges avait des vellétés de fusionner avec Tolochenaz, c'est comme si on envoyait Monsieur Stella discuter le bout de gras avec le Syndic de Tolo. D'où ma première question que j'adresse à la présidente du Comité de direction, puisqu'elle est parmi nous :

QUESTION 1 : *Etait-ce vraiment au commandant de police de négocier avec la Municipalité de Lully ? S'agit-il d'un accident ou est-ce le fonctionnement usuel du Comité de direction de la PRM ?*

Vous pouvez évidemment choisir de ne pas répondre à cette question au prétexte que cela ne regarde que le Conseil intercommunal. Pour ma part, je considère qu'il est légitime que le Conseil communal soit informé sur le fonctionnement de notre Police et de ses autorités.

La perte d'influence

La deuxième phrase sur laquelle j'ai croché est la suivante : « En cas de ralliement à la PRM, un conseiller de la commune de Lully viendrait rejoindre les 32 conseillers actuels de l'assemblée intercommunale et un municipal lulliénan prendrait place au sein du comité de direction. La commune de 795 âmes participerait à hauteur de 1,058 % aux coûts de l'association ».

Tous ces chiffres sont exacts et découlent de l'application des statuts de la PRM.

Dès l'arrivée de Lully à la PRM, le Conseil intercommunal comptera donc 33 délégués, dont 16 Morgiens. Cela signifie que Morges y sera minoritaire. Quand on sait que Morges participe pour 64 % aux frais de fonctionnement de la PRM, c'est déjà discutable.

Mais où on touche le fond, c'est au Comité de direction, où il y aura dorénavant 8 municipaux délégués, dont 2 Morgiens. Deux sur huit, 25 %. On sait par expérience que, dans une Municipalité, à deux sur sept on ne touche pas terre, alors on imagine ce que ça peut donner à deux sur huit.

On peut le dire autrement : Lully, qui paiera 1 % des frais de fonctionnement de la PRM, aura 1 représentant au Comité de direction. Morges, qui paie 64 % des frais de fonctionnement, donc 64 fois plus que Lully, a 2 représentants au Comité de direction, donc 2 fois plus. Un commentaire n'est pas nécessaire.

Vu sous un autre angle : Morges paie 64 % et est représentée à 25 %. Les six autres communes paient ensemble 36 % et sont représentées à 75 %.

Ces chiffres – qui encore une fois résultent de l'application des statuts – heurtent le sens de l'équilibre et de l'équité. Ils signifient clairement que Morges paie pour une police qui est définie et gouvernée par les municipaux des villages environnants.

Dès lors le constat s'impose : les statuts de la PRM sont inadaptés. Ils ont été écrits et négociés en 2012 alors que quatre communes envisageaient de faire partie de l'Association (Morges, Préverenges, Saint-Prex et Tolochenaz). Pour quatre communes, ce qui était prévu était acceptable puisqu'on avait alors 29 délégués au Conseil intercommunal dont 15 Morgiens, et 5 membres au Comité de direction dont 2 Morgiens, autrement dit une minorité raisonnable (40 %).

Mais à chaque adhésion d'une nouvelle commune, Morges perd un peu plus de son influence. Visiblement, les statuts n'ont pas été réfléchis dans l'hypothèse d'un afflux de nouvelles petites communes.

Juste un exemple : si, par extraordinaire, dix communes demandaient – et obtenaient – leur adhésion à la PRM, on aurait alors un Conseil intercommunal de 43 délégués avec toujours 16 Morgiens (37 %), et un Comité de direction de 18 membres avec 2 Morgiens (11 %). C'est simplement aberrant. Par ironie, je vous lis l'article 15 des statuts, qui prévoit : « Dans tous les cas, pour qu'une décision puisse être valablement prise, au moins deux délégués d'autres communes que celle de Morges doivent avoir exprimé le vote majoritaire ». Dans le contexte présent, cet article 15 devient un peu grotesque.

D'où deux questions :

QUESTION 2 : La Municipalité a préavisé favorablement à l'adhésion de Lully à la PRM. Considère-t-elle comme tolérable la situation induite et est-elle consciente de la perte d'influence de Morges tant au Conseil intercommunal qu'au Comité de direction ?

QUESTION 3 : N'est-il pas urgent de réagir et de demander une modification des statuts de la PRM ?

La lecture des statuts

Enfin, j'ai une dernière question à propos des statuts actuels de la PRM. C'est une question de lecture et de compréhension de texte. Dans certains articles de ces statuts, on parle des « communes membres ». Dans d'autres articles, on parle des « municipalités des communes membres ». J'en déduis qu'on fait une différence entre « communes membres » et « municipalités des communes membres ».

Tout en bas des statuts, il y a l'adoption par les « communes membres » : on trouve pour chaque commune une double signature, de l'exécutif et du législatif. Quand donc on parle de « commune membre », on fait appel à la Municipalité et au Conseil

communal (ou général).

Dans l'article 36 de ces statuts, il est indiqué que l'adhésion d'une nouvelle commune est ratifiée par le Conseil intercommunal « après préavis des communes membres ». Des « communes membres », et non pas des « municipalités des communes membres ».

Or, dans le préavis déjà cité, on peut lire en page 7 : « En vertu de l'art. 36 des statuts de l'Association intercommunale PRM, les Municipalités déjà membres ont préavisé favorablement à cette adhésion ». Le Comité de direction interprète donc l'article 36 en remplaçant les « communes membres » par les « municipalités des communes membres ».

Cette interprétation me paraît abusive. On me rétorquera peut-être que l'on a déjà fonctionné comme ça en 2013 lors de l'adhésion de Buchillon et de Lussy-sur-Morges. Je réponds que ce n'est pas parce qu'on a fait faux en 2013 qu'on doit continuer à faire faux en 2018. Je reprends l'exemple extrême de tout à l'heure : dix communes des environs demandent leur adhésion. En 2012, le Conseil communal a dû se prononcer sur la création d'une association de 4 communes, et aujourd'hui elle pourrait se transformer en une association de 14 communes sans qu'on ne demande rien au Conseil communal, ni aux autres conseils communaux ou généraux. C'est simplement inimaginable, puisque c'est l'essence même de l'association qui est modifiée par ces arrivées.

Dès lors ma dernière question est la suivante :

QUESTION 4 : L'article 36 des statuts de la PRM prévoyant que l'adhésion d'une nouvelle commune doit être ratifiée par le Conseil intercommunal après préavis des communes membres, pour quelle raison le Conseil communal de Morges n'a-t-il pas été consulté pour donner un préavis quant à l'adhésion de la commune de Lully ? »

M. le Syndic Vincent JAQUES répond à M. Burnand qu'il est en mesure de répondre à une de ses questions et surtout le rassurer sur le point qu'en effet la Municipalité a bel et bien été consultée. Il indique la teneur du courrier que la Municipalité de Morges a adressé au Comité de Direction de la PRM le 30 avril : « *la Municipalité dans sa séance du 16 avril a bien pris connaissance du courrier concernant le sujet cité en titre (demande d'adhésion de la Commune de Lully), ainsi nous vous confirmons notre accord de principe pour l'adhésion de la Commune de Lully à la Police Région Morges, en effet, comme vous l'avez rappelé dans votre courrier l'adhésion de cette commune fait sens, notamment d'un point de vue opérationnel, permettant de resserrer les mailles du territoire d'intervention de la PRM. En plus de cet accord de principe, la Municipalité souhaite approfondir avec*

voire Comité directeur les questions suivantes : la représentativité avec son coefficient de pondération des membres au Comité directeur et au Conseil intercommunal de la PRM, la participation de la Commune de Lully au capital de dotation de la PRM. Il nous serait par conséquent utile que ces points soient portés rapidement à un prochain ordre du jour du Comité directeur pour que nos deux représentants puissent livrer les détails de ces thématiques et défendre ainsi la position municipale ».

Concernant les questions liées aux statuts il n'appartient pas à M. le Syndic d'y répondre et il s'agira d'examiner, cas échéant, ce qui est de compétence municipale.

En dernier point, la Municipalité apprécie que des informations concernant les activités des associations intercommunales soient communiquées lors des séances du Conseil communal et elle proposera au prochain Bureau d'intégrer dans l'ordre du jour un point spécifique à cette thématique.

M. Jean-Claude GOY demande si les arbres de l'avenue de la Vogéaz qui ont été abattus seront remplacés ?

M. le Municipal Jean-Jacques AUBERT répond que oui ils seront remplacés, cette intervention est inscrite au budget 2019. Une partie des arbres, environ 6 ou 8 étaient déjà inscrits dans le budget 2018. D'ici l'année prochaine tous les arbres auront été remplacés et les fosses autour des arbres refaites, car les racines avaient abimé le revêtement, le rendant dangereux.

M. Pierre Marc BURNAND remercie M. le Syndic pour la réponse partielle et il est heureux et soulagé de voir que la Municipalité se soucie de certaines inégalités qui apparaissent dans le cadre de la PRM. Toutefois il reste la question centrale, qui le taraude, pourquoi est-ce que la Municipalité a répondu et non le Conseil communal ?

M. le Syndic Vincent JAQUES répond que la Municipalité a reçu un courrier par lequel elle est sollicitée pour une consultation, donc elle y répond. Par contre il ignore pourquoi la PRM a souhaité consulter les Municipalités plutôt que les corps constitués, il existe certainement une raison statutaire ou légale qu'il n'a pas sous les yeux.

Mme Béatrice GENOUD-MAURER a deux questions. La première lui a été posée par une habitante de la Vieille Ville.

- Comment les ruelles Rue Neuve et Traversière, le Passage du Loup et de la Voûte, ainsi que les Impasses de l'Enfant Prodigue et de l'Hôtel-de-Ville sont-elles entretenues par la Propreté Urbaine ? Ne serait-il pas bon dans l'avenir de

valoriser ces ruelles chargées d'Histoire qui sont malheureusement sinistres et sales.

La deuxième question concerne le Centre de Couvaloup 12. Elle s'inquiète de voir les jours d'ouverture qui sont le mercredi après-midi et le samedi après-midi.

- Quelles sont les raisons de la Municipalité pour ne pas ouvrir plus souvent ? combien cela coûte-t-il à la Ville depuis que le centre n'est plus géré par l'association Couvaloup 12. Quelle est la fréquentation ?

M. le Président Frédéric VALLOTTON constate que la parole n'est plus demandée, et que l'ordre du jour a été épuisé. Il remercie les Conseillères et Conseillers pour leur travail. Il est 22h 40 et la séance est close.

Le Président

Frédéric Vallotton

La secrétaire

Tatyana Laffely Jaquet

Annexes :

- Postulat de M. Bertrand Gilliard "Pour que les nouvelles technologies de mobilité ne soient pas sources de conflits"
- Postulat du groupe PSIG « FEMMES EN MARCHÉ : UN AUTRE REGARD SUR L'ESPACE URBAIN »